



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/021

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-  
ANDREENS(ENNES)**

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td><b>Présents :</b></td><td>35</td></tr><tr><td><b>Représentés :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Absents :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Total des votes :</b></td><td>40</td></tr></table>	<b>Présents :</b>	35	<b>Représentés :</b>	5	<b>Absents :</b>	5	<b>Total des votes :</b>	40	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b> MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile</p> <p><b><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></b> MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b> MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u></b> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
<b>Présents :</b>	35								
<b>Représentés :</b>	5								
<b>Absents :</b>	5								
<b>Total des votes :</b>	40								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20220622/021 -SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(ENNES).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune est dotée d'un dispositif d'aide aux athlètes, qui a pour objet d'apporter une aide financière aux sportifs résidant à Saint André. Ce soutien financier leur permettra de réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel et de leurs aspirations et de mener, dans des conditions favorables, leurs projets lors de leur déplacement dans le cadre d'une compétition.

Une modification concernant le montant alloué, a été apportée par l'assemblée délibérante du 28 février 2019 fixant le montant à 200 euros, puis par celle du 18 décembre 2020 portant le montant de l'aide à 500 euros lors d'un déplacement pour une compétition sportive et jusqu'à 2 000 euros dans le cadre d'une installation hors du département dans le cadre de compétitions sportives.

Il est proposé une aide financière individualisée selon le tableau suivant :

Nom-Prénom	Date de naissance	Discipline	Association	Compétition	Lieu	Date	Montant en euros proposé par la commission
Matéo Armougom Aynou	16/06/2006	Kick Boxing	Savate boxing académie	Championnat de France kick boxing	Asnières s/Seine	4 au 6/03/2022	500
				Championnat de France K1	Bondy	11 au 13/03/2022	
Luciano Villandeuil	25/10/2001	Karaté	Club karaté contact de Ste Marie	Championnat de France karaté full contact interdisciplines	Lyon	07/05/2022	500
Marvin Villandeuil	15/08/2005	Karaté	Club karaté contact de Ste Marie	Championnat de France karaté full contact interdisciplines	Lyon	07/05/2022	500
TOTAL							1 500

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

**Article 2 :**

- Approuve l'attribution de ces aides aux athlètes référencés dans le tableau.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 29 JUIN 2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN 2

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DGM20220622-021-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022